

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE. Madame Christelle TESSIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno THOMAS à Monsieur Fabrice PELLETIER.

**Absents excusés** : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Anab HASSAN SAED.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hervé LHOMME.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2021** :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal** :

➤ **Cimetière communal** :

*Monsieur le Maire donne lecture d'une note adressée par Madame Patricia LACHAUD, Responsable du service « Etat-civil, cimetière, élections ». Le Maire a l'obligation de rendre compte aux élus des concessions funéraires qu'il a accordé en application de la délégation qu'il a reçu, en indiquant la durée de chaque concession, la localisation et le prix. Dès lors, Monsieur le Maire n'a pas à communiquer les noms des concessionnaires afin de protéger les familles endeuillées.*

Renouvellement concession cimetière F6 N°4 pour une durée de 50 ans pour un montant de 190€

Cession case columbarium CO B N°22 pour une durée de 10 ans pour un montant de 155€

Cession concession cimetière C2 N°21 pour une durée de 50 ans pour un montant de 190€

Renouvellement concession cimetière F5 N°2 pour une durée de 30 ans pour un montant de 105€

Renouvellement concession cimetière A5 N°18 pour une durée de 50 ans pour un montant de 190€

➤ **Liste des engagements** :

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>Geomexpert</b>	Division parcellaire réserve incendie Doronde	6 226	1 344, 53 €
<b>Maçonnerie des Loges</b>	Reprise mur et pilier restaurant scolaire	615 221	2 902, 90 €
<b>Frans Bonhomme</b>	Réseau pluvial rue des maisons pavées	6 068	1 099, 35 €
<b>Groupe concordance</b>	Bulletin municipal	6 182	2 769, 60 €
<b>Association CATC</b>	Fournitures kits autoportés rideaux scène	60 632	1 500, 00 €
<b>Bureau véritas</b>	Analyse qualité de l'air maison des loges	6 11	2 026, 80 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>11 643, 18 €</b>
<b>Restauration Patrimoine Lagarde</b>	Fournitures et pose de protections grillagées Eglise	2 313	9 196, 00 €

<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>	<b>9 196, 00 €</b>
-------------------------------	--------------------

*Monsieur le Maire indique que l'intervention de l'entreprise « Maçonnerie des Loges » fait suite à l'accident qui a eu lieu avec un camion qui a abimé un mur et un pilier en percutant la clôture lors d'une manœuvre. Monsieur le Maire indique que les boîtes noires (kits autoportés rideaux de scène) ont été commandées à l'Association CATC, en remplacement de la subvention accordée à l'association « Mental Arts Magie ».*

**➤Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 13/2021**

Non bâti – 38, Route de Nestin – ZT 0059 et ZT 0215

➤ **Référence 14/2021**

Bâti sur terrain propre – 15, Rue des Maillets – AP 0122

➤ **Référence 15/2021**

Non bâti – Le Petit Clos – ZK 0134

*Monsieur le Maire fait savoir aux élus que les personnes qui ont déposés une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée ZT 106 située Rue du Chemin Noir, issue d'une division parcellaire, ont sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire. Ils sont venus se présenter et ont été reçus par Monsieur le Maire et son Premier adjoint.*

**2021- 021 – Finances et budgets locaux – Vote des taux d'imposition pour 2021**

*Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Madame Marianne HUREL. Elle souligne que l'Etat a décidé de supprimer la taxe d'habitation, ressource importante pour les communes. La partie relative à la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'un montant de 652 894 euros, va être reversée à la commune. La Commune va récupérer ce montant via le reversement de la part départementale. La taxe foncière ne va pas augmenter, le taux sera simplement plus important du fait de la récupération du taux départemental. Madame Marianne HUREL souligne que les propriétaires ne paieront pas plus d'impôts. Le budget primitif évaluait cette somme à 1 542 000 euros. Elle sera de 1 548 000 euros. Madame Marianne HUREL indique qu'il est important d'apporter la précision sur le taux afin d'éviter l'interprétation des chiffres.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 42.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

**2021- 022 – Achat public – Mode de gestion du service public de l'eau potable**

**EAU POTABLE**

*Monsieur Frédéric MURA remercie Monsieur Philippe BAUMY pour la présentation de ces dossiers à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu hier soir. Monsieur Philippe BAUMY a fourni un important travail. Monsieur Philippe BAUMY prend la parole et va faire une synthèse. Il indique que le Château d'eau nécessite une mise en peinture. Il précise que le travail a été réalisé à l'aide d'un assistant à*

maîtrise d'ouvrage, le Cabinet MERLIN qui apporte une analyse juridique, technique et financière sur la délégation de service public en faisant un état des lieux des contrats depuis les 5 dernières années. La SUEZ a le contrat depuis 2004. Ce contrat se termine le 31 décembre 2021 grâce à une dérogation. L'échéance du 30 juin 2021 était trop courte en délai. Monsieur Philippe BAUMY relève que la Commune de FAY-AUX-LOGES dispose d'un territoire très étendu et est obligée d'avoir recours à des surpresseurs. Il rappelle que lors du dernier mandat un bouclage avec la Commune de DONNERY a été réalisé. Le rendement du réseau d'eau potable est de 82% tandis que la norme se situe à 75%. Cela signifie que 18% repartent à la nappe. Le prix de l'eau est de 1.90 euros le m<sup>3</sup>. Le Cabinet MERLIN a mené un état des lieux spécifiques sur les 5 dernières années. Des travaux d'investissement sont à prévoir pour les prochaines années. On constate une baisse des tâches de maintenance préventive. Il y a beaucoup de casses sur le réseau d'eau potable. Plusieurs points sont à l'alerte pour les futurs contrats. Monsieur Philippe BAUMY souligne que le réseau commence à se dégrader. Si le rendement du réseau réduit en dessous des 75%, les subventions ne seront pas délivrées. Il convient de gérer cela de façon économique.

## Eau potable



- 1 station de pompage 100 % souterraine – 650 m<sup>3</sup>/j  
(capacité de 3960 m<sup>3</sup>/j)
- Réservoir 400 m<sup>3</sup>
- 3 surpresseurs
- Bouclage réseau avec Donnery
- 1727 branchements
- Canalisations : 48,6 km



Volume prélevé : 237 000 m<sup>3</sup>  
 Volume vendu : 178 000 m<sup>3</sup>  
 Rdt réseaux : 82,2 %  
 Conso Electrique : 55 000 Kwh



1,90 euros/m<sup>3</sup>

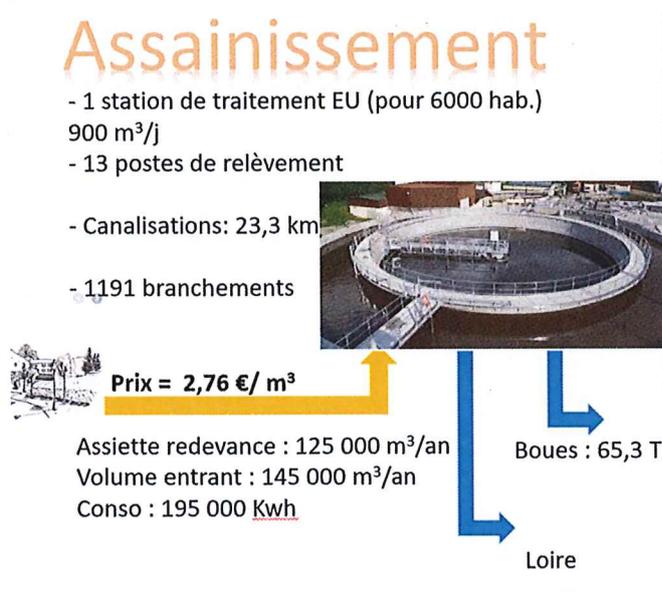
### ASSAINISSEMENT

Monsieur Philippe BAUMY prend la parole et indique que la station de traitement se trouve dans la ZAC DE L'EVANGILE. Le rejet a lieu dans la Loire, au niveau de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL. Le prix est de 2,76 euros le m<sup>3</sup> sur une base de 120 m<sup>3</sup>. Les canalisations sont bonnes. Leur durée de vie se situe entre 30 à 50 ans pour le PVC. Les personnes sont davantage satisfaites de ce service qu'il y a quelques années. La station d'épuration (STEP) a été déclarée conforme suite à un arrêté préfectoral de 2015. Un problème a été relevé au niveau de l'analyse économique. Tout ce qui a été demandé n'a pas été fait. La Commune de FAY-AUX-LOGES est entrée en discussion avec la SUEZ pour voir comment rattraper le retard sur les 6 mois restants. Si les travaux ne peuvent être réalisés dans le délai imparti, un solde sera reversé en fin de contrat. Monsieur Philippe BAUMY constate qu'il y a tout de même un problème sur ce contrat.

Le Conseil municipal doit se positionner sur le mode de gestion le plus adapté à la commune en fonction des considérations techniques, juridiques, financières et politiques. Monsieur Philippe BAUMY assure qu'il n'y aura pas de rupture dans la continuité de ce service public. Trois modes distincts sont possibles : -la gestion directe en régie, -la régie assistée d'un ou plusieurs marchés de prestations de services, -la gestion déléguée. Monsieur Philippe BAUMY indique que le Cabinet

MERLIN a alerté la Commune de FAY-AUX-LOGES quant aux différents modes de gestion. La régie nécessite une expertise spécifique, des astreintes et engage la responsabilité de la commune en matière de santé publique. Elle impose également un suivi réglementaire et un suivi clientèle. La mise en place d'une régie correcte nécessite deux ans de travail en amont. Selon Monsieur Philippe BAUMY, la mise en évidence de ces différents points démontre que cette option n'est pas à prendre. De plus, le mode de gestion en régie exige un fond de roulement de 100 000 euros. Le prix de l'eau potable est facturé aux habitants de la Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE à 1 euro. Monsieur Philippe BAUMY rappelle que sur la Commune de FAY-AUX-LOGES il y a des personnes qui sont concernées par le service public d'assainissement non collectif. Les recommandations du Cabinet MERLIN sont que la Commune de FAY-AUX-LOGES est trop petite pour assurer seule une régie et le délai de mise en place est trop juste. Monsieur Philippe BAUMY rappelle la date de fin du contrat au 31 décembre 2021. Il est satisfait d'avoir reçu les conclusions du Cabinet d'études en vue de l'échéance de 2026 et du transfert de compétences à la Communauté de Communes des Loges. L'ensemble des contraintes conduisent à préconiser le recours à une externalisation de l'exploitation du service. Ce constat souligne qu'il n'est pas évident de se diriger vers une régie. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demande pourquoi le mode de gestion n'ira pas que jusqu'en 2026. Monsieur Philippe BAUMY rappelle que 2020 et 2026 sont des années électorales et qu'il est important de laisser du temps pour la mise en place des nouveaux élus. Monsieur le Maire rappelle également que si le transfert de compétence est accepté en 2026 la compétence partira à la Communauté de Communes des Loges. Ensuite, soit la Communauté de Communes des Loges assurera la compétence, soit ce sera une régie pour les 20 communes, soit ce sera une délégation de service public pour les 20 communes ou un transfert aux communes. Une nouvelle négociation doit être réalisée. Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu en 2027 et que si l'Etat décide de revenir sur son souhait les élus auront du temps pour travailler sur un mode de gestion en régie ou en délégation de service public. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE relève que toutes les communes membres de la Communauté de Communes des Loges sont concernées par ce transfert de compétences. Madame Anne BOUQUIER constate que peu de communes se dirigent vers la gestion sous la forme d'une régie assistée d'un ou plusieurs marchés de prestation de service. Monsieur Philippe BAUMY détaille tout ce que la Commune doit prendre en charge dans l'hypothèse du choix de la régie (décisions, investissements, prestations d'exploitation, interventions sur les ouvrages, service, clientèle, facturation, vote des prix). Madame Anne BOUQUIER s'interroge sur l'intérêt de la formule intermédiaire. Monsieur le Maire relève que cette option de la régie assistée confère l'entière responsabilité du service à la Commune. L'intérêt est que la Commune fait appel à des prestataires pour tout ou partie de l'entretien des ouvrages ou à un ou plusieurs prestataires privés. Monsieur le Maire ajoute que pour la délégation de service public, la Commune confie son pouvoir décisionnel à la société. Monsieur Philippe BAUMY ajoute qu'en cas de problème sanitaire c'est le délégataire de service public qui est responsable. Monsieur le Maire indique que le contrat prévoit une clause en ce sens. Le délégataire se doit de maintenir le réseau en bon état de fonctionnement et en bonne qualité sanitaire. Monsieur Paul PERRIN précise qu'il doit assurer tout ce qui est réglementaire. Monsieur le Maire indique qu'outre un avenant destiné à modifier la délégation de service public, la Commune n'est pas donneur d'ordre lors d'une délégation de service public. Le délégataire sait ce qu'il doit mettre en œuvre. Monsieur Philippe BAUMY indique que les délais pour instruire les dossiers sont très longs et que pour la mise en place d'une gestion directe en régie, ils sont de deux ans. Madame Marianne HUREL ajoute que le recours à la régie implique de faire appel à une équipe compétente, de la gestion des ressources humaines, la mise en place de permanences et une question de responsabilité. Monsieur le Maire soutient que la gestion directe en régie peut fonctionner mais que cela nécessite un travail préparatoire très long. Il indique que les Communes de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et DONNERY travaillent avec la SAUR. Les 15 autres communes travaillent par le biais de syndicat ou individuellement. La Commune de SURY-AUX-BOIS gère 300 foyers en assainissement collectif. Madame Aline MERIAU soutient qu'il est plus raisonnable de rester en délégation de service public. Les Communes de SAINT-

*DENIS-DE-L'HOTEL, JARGEAU et FEROLLES ont un syndicat pour la production de l'eau mais pas pour l'assainissement. La Commune de JARGEAU ne mène pas de politique d'entretien de ses réseaux. Les Communes de SEICHEBRIERES, COMBREUX et SURY-AUX-BOIS ont des taux de pollution importants (chlorure de vinyle) du fait des canalisations vieillissantes. Monsieur Paul PERRIN indique que les anciennes canalisations étaient réalisées en PVC rouge. Monsieur le Maire souligne que pour les petites communes c'est un vrai souci de se conformer aux normes. Il indique que la mise en place de la régie est compliquée à l'échelle de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Philippe BAUMY précise que la régie implique la mutualisation du personnel. Monsieur le Maire ajoute que la régie nécessite entre 3 et 4 personnes. Le contrat entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et la SUEZ devait prendre fin en juin 2021 et il a été repoussé jusqu'en décembre 2021 en raison de la crise sanitaire. Monsieur le Maire soutient qu'il n'est donc pas envisageable de passer en régie quand bien même il est plutôt favorable à ce mode de fonctionnement. Monsieur Paul PERRIN précise que la reprise du personnel se ferait au niveau du délégataire. Monsieur le Maire propose de retenir le choix d'une nouvelle délégation de service public sur 7 ans. Monsieur Paul PERRIN indique qu'une option à 10 ans peut être mentionnée. Monsieur Frédéric MURA indique que de nombreux travaux ont été réalisés dernièrement sur le réseau d'assainissement Rue Jean Parer, Route de Donnery. Les travaux ont représentés 1,5 millions d'euros sur le mandat précédent. Monsieur Paul PERRIN indique que des travaux ont également eu lieu à la Salière, Rue André Chenal et Route de Nestin. Monsieur le Maire indique que le réseau d'assainissement est donc en bon état mais que le réseau d'eau nécessite un investissement au Hameau de Nestin puisque dans le fond du Hameau le débit est faible. Cette zone de la Commune demandera une attention particulière dans les années à venir. Monsieur Philippe BAUMY demande si le choix du délégataire doit être identique sur l'eau et l'assainissement. Monsieur le Maire indique que le choix du délégataire peut être distinct pour l'un et l'autre mais qu'il est plus judicieux de prendre le même. Dans de plus grandes villes le choix peut être séparé. Monsieur le Maire indique que pour la Commune de FAY-AUX-LOGES cela n'aurait aucun sens de prendre deux délégataires différents ce qui impliquerait la multiplication des intervenants. Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe BAUMY pour sa présentation.*



Vu le contrat d'affermage pour la gestion déléguée du service public de l'eau potable conclu entre la Commune de FAY AUX LOGES et SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2021.

## PV 2021-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant le transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Vu la délibération n°2019-041 du Conseil municipal en date du 25 avril 2019 décidant de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Loges au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;

Au vu de l'échéance prochaine du contrat de délégation du service public de l'eau potable, il convient d'étudier les différents modes de gestion.

Monsieur Philippe BAUMY présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents modes de gestion du service public.

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service de l'eau potable, il ressort que le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable se situe entre la délégation contractuelle de tout ou partie du service à un tiers, sous forme de concession, et la régie par laquelle la Collectivité serait l'exploitant du service. Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients.

La Concession permet à la personne publique de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la collectivité sur l'exécution du contrat.

La régie permet à la personne publique de maîtriser l'économie du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériels que la Commune ne dispose pas, la mise en place d'une organisation et une responsabilité juridique immédiate de la Commune en tant que personne morale.

Compte tenu de ces éléments de choix et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public de l'eau potable, il est proposé au conseil municipal de retenir le principe de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- de retenir la concession comme principe d'exploitation du service de l'eau potable;
- donne autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de lancer la procédure visant à la désignation d'un concessionnaire du service public de l'eau potable en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### **2021- 023 – Achat public – Mode de gestion du service public de l'assainissement**

Vu le contrat d'affermage pour la gestion déléguée du service public de l'assainissement conclu entre la Commune de FAY AUX LOGES et SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant le transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Vu la délibération n°2019-041 du Conseil municipal en date du 25 avril 2019 décidant de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Loges au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;

Au vu de l'échéance prochaine du contrat de délégation du service public de l'assainissement, il convient d'étudier les différents modes de gestion.

Monsieur Philippe BAUMY présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents modes de gestion du service public.

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service de l'assainissement, il ressort que le choix du futur mode de gestion du service public de l'assainissement se situe entre la délégation contractuelle de tout ou partie du service à un tiers, sous forme de concession, et la régie par laquelle la Collectivité serait l'exploitant du service. Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients.

La Concession permet à la personne publique de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la collectivité sur l'exécution du contrat.

La régie permet à la personne publique de maîtriser l'économie du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériels que la Commune ne dispose pas, la mise en place d'une organisation et une responsabilité juridique immédiate de la Commune en tant que personne morale.

Compte tenu de ces éléments de choix et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public de l'assainissement, il est proposé au conseil municipal de retenir le principe de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de retenir la concession comme principe d'exploitation du service de l'assainissement ;
- donne autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de lancer la procédure visant à la désignation d'un concessionnaire du service public de l'assainissement en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**2021- 024 – Achat public – Lancement de la consultation de prestation d'entretien des locaux**

*Monsieur le Maire présente le marché à procédure adaptée relatif à la prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux. Il indique que presque la totalité des travaux sont concernés par cette prestation, à l'exception de la Salle des Fêtes et du gymnase communal dont les travaux d'entretien sont réalisés par Monsieur Hervé POURRIER et d'une partie de l'école élémentaire dont les travaux d'entretien sont réalisés par Madame Annie SAMSON. Le marché porte sur les types et les modalités suivants de nettoyage et d'entretien :*

- 1. Le nettoyage courant, permanent et remise en état des locaux mentionnés et détaillés dans l'article « descriptif des locaux »,*
- 2. Le nettoyage des sols carrelés, PVC, moquettes et tapis,*
- 3. Le nettoyage et dépoussiérage du mobilier sis à l'intérieur des locaux,*
- 4. Le nettoyage, désinfection et dépoussiérage du matériel de téléphonie et informatique,*
- 5. Le nettoyage, la désinfection et le détartrage des espaces sanitaires (intérieurs et extérieurs) et kitchenettes,*
- 6. Le vidage des corbeilles papier, des poubelles des espaces sanitaires et kitchenettes, le remplacement des sacs et le vidage des cendriers extérieurs,*
- 7. Le nettoyage des vitres des différents locaux,*

8. *La recharge des consommables (papier mains, savon et papier toilette) dans les espaces sanitaires et kitchenette,*
9. *Ponctuellement le décapage et lustrage de certains sols de ces locaux,*
10. *La sortie des poubelles sur le domaine public pour leur collecte.*

*Monsieur le Maire indique que l'offre de base correspond à l'entretien des locaux avec fourniture du matériel et des produits par l'entreprise intervenante. L'école fonctionne sur 4 jours et demi et il y a une après-midi de CLSH. Les consommables (papier mains, papier toilette et savon) sont fournis par la Mairie. L'option porte le fonctionnement de l'école sur 4 jours et une journée de CLSH. Les consommables (papier mains, papier toilette et savon) sont fournis par la Mairie. Monsieur le Maire soutient que le contrat est pour une durée d'un an renouvelable une fois. Les locaux concernés par la prestation sont la Mairie, le pôle d'activités culturelles, l'école élémentaire P1, l'école élémentaire P2, l'école maternelle, la maison des loges, la piscine municipale, les vestiaires et le clubhouse de l'Etoile sportive Loges et Forêt, une prestation complémentaire pour la salle polyvalente option petite salle, une prestation complémentaire pour la salle polyvalente option petite et grande salle, une prestation complémentaire pour la salle du conseil municipal, une prestation complémentaire pour le remplacement d'un personnel municipal en cas d'absence sur les sites de l'école élémentaire, le CCAS et sanitaire du restaurant, le pôle Salle Gauguin, la salle paroissiale, le centre technique municipal. Madame Marianne HUREL indique que le coût de cette prestation est de 100 000 euros par an. Monsieur Paul PERRIN n'a pas vu dans la consultation la question de la gestion des salles utilisées par les associations en cas de crise sanitaire. Monsieur le Maire indique que dans ce cas le ménage ne sera pas fait puisque les salles n'auront pas été occupées. Monsieur le Maire indique que des travaux complémentaires ont été sollicités du fait de la crise sanitaire et de la mise en place de protocole sanitaire. Il y a donc eu un équilibre entre des travaux non réalisés et la mise en œuvre de protocoles sanitaires plus stricts. Un état des lieux mensuel sera réalisé. Madame Marianne HUREL précise que les prestations seront évaluées et contrôlées. Monsieur le Maire rappelle la mise en place de contrôle par Monsieur Hervé POURRIER. Madame Aline MERIAU demande s'il est possible d'ajouter au cahier des clauses techniques particulières deux clauses, l'une relative à l'environnement et l'autre relative au social. La première concerne un aspect développement durable avec des critères environnementaux et écologiques pour l'utilisation des produits et la seconde l'insertion et l'apprentissage pour la réalisation des travaux d'entretien. Monsieur le Maire soutient que ces exigences engendreront un surcoût de la prestation mais il ne s'oppose pas à leur intégration dans la prestation. En revanche, il soutient qu'il sera plus difficile de mettre en œuvre la clause environnementale dans la mesure où les produits utilisés dans le cadre de la crise sanitaire contiennent des degrés de bactéricides puissants pour lutter contre la propagation de la COVID19. De plus, il affirme que des normes très précises sont exigées notamment pour le nettoyage des classes d'enfants scolarisés en maternelle. Il note toutefois que des efforts peuvent être consentis sur ces points. Il constate par ailleurs que le personnel passe d'une société à une autre de façon à ce que le personnel qui connaît déjà le site puisse en poursuivre son entretien. Ce fonctionnement ne constitue pas une obligation mais une pratique courante. Madame Aurore YANG rappelle que Monsieur Hervé POURRIER assure actuellement l'entretien du gymnase communal.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la décision précédente d'externaliser une part des prestations d'entretien des locaux pour notamment alléger les charges de personnel et palier aux difficultés de recrutements et de remplacements sur ce type de postes;

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2021 et la nécessité de le renouveler ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de prestation d'entretien des locaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché,

### **2021- 025 – Finances et budgets locaux – Paiement par le CESU du périscolaire et de l'ALSH**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Elle précise que les chèques emploi service sont remis par les employeurs. Plusieurs familles ont sollicité les élus pour les utiliser comme moyen de paiement. Cela n'était pas permis. Madame Magali BLANLUET soutient qu'elle a fait le point avec Madame Jézabel MECHIN. La Mairie de FAY-AUX-LOGES est favorable pour que les familles paient en CESU papier, à l'exception du règlement de la restauration. Madame Magali BLANLUET soutient qu'il s'agit d'une mesure sociale complémentaire. Monsieur Gérard HUET estime que la mise en place de cette possibilité constitue un avantage fiscal pour les parents. Madame Magali BLANLUET affirme que cette mesure sera mise en place rapidement.*

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services modifiant l'article L.1271-1 du code du travail;

**Vu** le Décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du code du travail ;

**Vu** le Décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi service universels préfinancés par l'État en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;

**Vu** les Décrets n°2005-1360 du 3 novembre 2005 et 2005-1384 du 7 novembre 2005 ; -Arrêté du 10 novembre 2005.

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, Affaires Scolaires, Affaires Sociales, réunie le 12 avril 2021,

**Considérant** la demande de parents pour utiliser comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

**Considérant** que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme l'accueil périscolaire et extrascolaire (le règlement des services de restauration scolaire est exclu);

**Considérant** que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

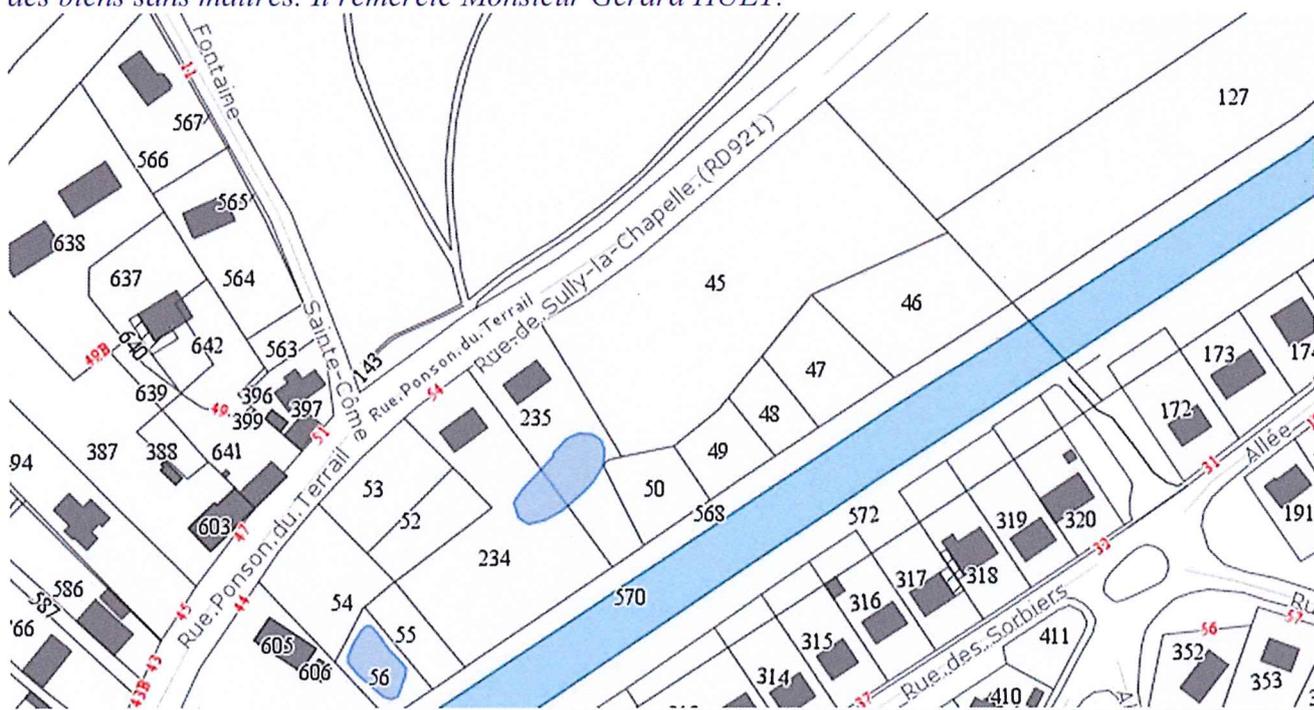
**Considérant** que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- **AUTORISE** la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**2021- 026 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle AP n°48**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET. Monsieur Gérard HUET indique que la parcelle cadastrée AP 0048 est située Prairie du Bourg, vers le Château de la Reinerie. Elle est proche du Canal et du tournement ainsi que des parcelles dont la Commune de FAY-AUX-LOGES a fait l'acquisition récemment. Monsieur Gérard HUET s'est mis en relation avec les propriétaires qui rencontrent un problème de succession mal réglé, le bien n'ayant pas été attribué. L'acquisition de ce terrain de 381 m<sup>2</sup> permettrait de se rendre au bord du Canal plus facilement. Le prix d'acquisition a été négocié à 250 euros. Monsieur Gérard HUET soutient qu'il y a beaucoup de travail à réaliser dans ce bois. Monsieur le Maire pense que la parcelle cadastrée AP 0050, qui entre sur le terrain cadastré AP 0235, a été empiétée par le propriétaire riverain. La clôture est droite. Il convient de voir comment la situation peut être régularisée. Monsieur le Maire soutient que des négociations sont actuellement en cours avec le propriétaire de la parcelle AP 0049, en vue de son acquisition également. Monsieur Gérard HUET indique que la parcelle AP 0046 est également concernée par des négociations en cours. Monsieur le Maire indique qu'il appartient à la Commune de se rapprocher du notaire pour la question des biens sans maîtres. Il remercie Monsieur Gérard HUET.*



Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
 Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,  
 Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,  
 Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
 Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques  
 Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

## PV 2021-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle AP n°48 (381 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame QUEUDANE Claudette qui jouxte les parcelles AP n°45, 47 et n°50 qui appartiennent déjà à la commune. Un sentier de biodiversité devrait être aménagé sur ces parcelles.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Développement économique, finances, santé et commerce » du 2 avril dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** d'acheter la parcelle AP n°48 de 381 m<sup>2</sup> au prix de 250 €.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

**-DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître NABON, Notaire à FAY-AUX-LOGES.

### **2021- 027 – Achat public – Création d'un sentier de biodiversité**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MERIAU. Elle indique que deux entreprises ont répondu à l'appel à concurrence. La Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise BOURDIN pour un montant de 46 985,28 euros HT. Ce projet interviendra à l'automne 2021 voir à l'été 2022. L'inventaire de la biodiversité aura lieu ainsi que l'acquisition de la parcelle décidée dans le point précédent. Madame Aline MERIAU indique que l'inventaire débutera au mois de juillet prochain, entre la Route de Sully et le chemin de halage. Un cheminement piéton est prévu à l'intérieur des parcelles. Les vélos ne seront pas autorisés à circuler dans cette zone constituée par des zones humides et un milieu largement boisé. Madame Aline MERIAU soutient que Monsieur Bruno GODET s'est rendu sur place en présence des services techniques de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Hervé LHOMME demande si cet espace ne peut pas être un espace partagé vélos et piétons. Madame Aline MERIAU indique que cela n'est pas envisagé et qu'un parc de stationnement pour les vélos sera réalisé parce qu'à l'intérieur du sentier il n'y aura pas de revêtement pour les vélos. Monsieur le Maire indique que cela ne sera pas possible de réaliser un espace partagé. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON ajoute qu'il est important que les vélos puissent respecter ce petit chemin. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que les chemins sinueux nécessitent une attention particulière. Madame Aline MERIAU indique que le sentier sera sous forme d'un « labyrinthe ». Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON suggère que l'accès ne soit pas trop restrictif pour permettre à ceux qui le souhaitent de venir. Madame Aline MERIAU indique que l'intérêt de ce sentier est de s'y rendre à pied. Monsieur Loïc CROCHET constate que les panneaux d'indication sont rarement lus par les usagers et donc non respectés. Monsieur Bruno GODET indique qu'il s'agit d'un sentier pédagogique et non pas d'une zone VTT et que quand bien même il sera difficile de faire respecter les consignes, le parcours devra être respecté. Monsieur Loïc CROCHET suggère qu'un parking vélo soit prévu.*

Vu le Code des marchés publics,

Vu la proposition de la commission « développement durable et tourisme » du 13 novembre dernier de créer un sentier de biodiversité sur les parcelles appartenant à la commune au lieudit « les prairies du Bourg »,

Ce projet peut être subventionné par la Région via le PETR dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité.

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 13 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la proposition de l'entreprise BOURDIN Paysage pour la création d'un sentier de biodiversité pour un montant de 46 985.28 € HT soit 56 382.34 € TTC.

-**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce devis.

### **2021- 028 – Achat public – Avenants pour les travaux de restauration de l'église**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER. Il indique que l'état des lieux de la sacristie a été rendu impossible du fait de l'inaccessibilité à la toiture et au grenier. La réfection des solins sur les faces du clocher de l'Eglise Notre Dame est nécessaire et sera réalisée par l'entreprise CADET. L'entreprise interviendra à la partie maçonnée entre le clocher et l'Eglise à l'aide d'échelles plates et quelques tuiles seront changées.*

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 13 avril 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°2 pour le lot n°5 « couverture – paratonnerre », entreprise CADET et Tradition pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 9 989.76 € HT soit 11 987.71 € TTC.

-**APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°1 « maçonnerie », entreprise LAGARDE pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 5 168.35 € HT soit 6 202.02 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

### **INFORMATIONS :**

*Monsieur le Maire souhaite donner aux membres du conseil municipal deux formations importantes. La première concerne la tenue des élections. Les élections ont été décalées d'une semaine. Monsieur le Maire indique que ce report n'a pas d'intérêt d'un point de vue sanitaire. Les élus vont devoir se réinscrire. Monsieur le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote est une obligation pour les élus sauf cas de force majeure. La nouveauté consiste en l'identification à l'avance des assesseurs et du personnel pour leur donner la possibilité de se faire vacciner s'ils le souhaitent ou s'ils ne se sont pas déjà fait vacciner ou alors réaliser un test PCR ou un test rapide avant l'ouverture des bureaux de vote. Monsieur le Maire insiste donc sur la nécessité d'établir une liste rapidement.*

*Il indique que sur le bureau de vote 1 il manque une personne et il n'y a personne au dépouillement. Sur le bureau de vote 2 il manque deux personnes et il n'y a personne pour le dépouillement. Sur le bureau de vote 3 il manque trois personnes et il n'y a personne pour le dépouillement. Monsieur le Maire note également que pour le 27 juin il n'y a personne pour l'ensemble des trois bureaux outre Monsieur Frédéric MURA et Monsieur Gérard HUET, les Présidents. Il convient donc absolument que les élus s'inscrivent en tant qu'assesseurs. Madame Patricia LACHAUD, Responsable du service élections, leur fera parvenir prochainement un tableau. Les élus doivent faire un effort pour être présent. Leur présence est indispensable surtout pour la tenue de deux élections en simultanée. Cela va être très compliqué. Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura aussi la condition des tests COVID.*

*Monsieur le Maire sollicite Monsieur Gérard HUET pour qu'il fasse un point sur la situation sanitaire. Monsieur Gérard HUET a appelé toutes les personnes de plus de 75 ans, les a emmenés se faire*

vacciner. Monsieur le Maire le remercie publiquement. Monsieur Gérard HUET remercie à son tour Monsieur Bruno GODET, Monsieur Hervé LHOMME et Monsieur Patrick HERSCOVICI qui l'ont aidé pour le transport des personnes vers le centre de vaccination de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Monsieur Gérard HUET indique qu'ensemble ils ont réalisé 30 allers-retours à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Le Centre de vaccination accueille chaque jour 110 personnes le matin et 110 personnes l'après-midi. Le personnel du centre de vaccination est d'ores et déjà mobilisé pour la deuxième vaccination. Les personnes en charge de la vaccination sont très réactives car 80% des personnes de plus de 75 ans de la Commune de FAY-AUX-LOGES ont été vaccinées. Le délai entre les deux injections a été rallongé pour permettre plus de souplesse. Monsieur Gérard HUET est satisfait de ce résultat. Il souligne que certaines personnes n'ont pas rendu réponse et d'autres se sont déjà fait vacciner par d'autres moyens. Monsieur Gérard HUET indique que le centre de dépistage de FAY-AUX-LOGES fonctionne dans de bonnes conditions. Dans environ quatre semaines il sera transféré vers la Salle Gauguin. Les entrées et sorties du centre de dépistage à la Salle Gauguin seront bien distinctes. En effet, la piscine municipale doit être prochainement libérée en vue de son ouverture. Monsieur Gérard HUET précise que 80% des rendez-vous sont pris sur le site DOCTOLIB et 20% des autres rendez-vous sont pris par le standard téléphonique qui est assurée par Floriane, agent de la piscine intercommunale de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. L'ensemble des créneaux du centre de dépistage sont pris chaque jour, ce qui ne constitue pas un bon indicateur.

#### **TOUR DE TABLE :**

*Madame Aline MERIAU* annonce la 4<sup>ème</sup> édition du marché de producteurs locaux, de 8H00 à 12H30 et la tenue de la 5<sup>ème</sup> édition du troc aux plantes de 10H00 à 12H00 Dimanche 2 mai 2021 Place Simone Veil. Elle salue le travail de la douzaine de bénévoles fayciens pour les plants. Monsieur le Maire indique qu'il est allé leur rendre visite et qu'il a pu constater la qualité de leur travail. Monsieur Bruno GODET souligne que les bénévoles s'occupent du jardin les mardis et samedis, matins et après-midis. Monsieur le Maire ajoute que Dimanche 25 avril 2021 aura lieu la cérémonie de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation. Monsieur JOUDIOU, Président des CATM lira le texte. Madame Aurore YANG se chargera de la retransmission vidéo. Madame Félicita DEVOYE, Police rurale, assurera la circulation et se chargera des annonces. Monsieur Franck HUREL sera porte-drapeau.

*Monsieur Yann BOUGUENNEC* explique que le SICTOM organise un événement « J'ouvre mon jardin ». Monsieur Bruno GODET et les bénévoles du jardin communal participent à cet événement. Monsieur Yann BOUGUENNEC ajoute que si la situation sanitaire s'améliore, il y aura une cession pour les composteurs. Les élus qui le souhaitent pourront participer.

Monsieur le Maire indique qu'une commission aura lieu mercredi ou jeudi de la semaine suivante. Les projets vont commencer parmi lesquels la rénovation du gymnase communal Emile CHARREIRE, le désenclavement de la Place du Souvenir, l'aménagement de la Moinerie avec la mise en place d'un city-parc et un aménagement paysager, la mise en sécurité de la RD 921 (Rue Jean Parer et Route de Saint-Denis). Pour ce dernier projet, Monsieur le Maire indique que les réponses aux demandes de subventions ne devraient plus tarder. Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion publique soit organisée pour présenter les différents projets et pour permettre d'éventuelles modifications de ces projets. Pour le projet de city parc, il conviendrait d'enlever la partie parking. L'entreprise BOURDIN réaliserait la végétalisation du pourtour. La conservation du parking compromettrait la sécurité des usagers aux abords, avec la présence simultanée de voitures, d'enfants et d'adolescents. La réunion publique pourrait avoir lieu fin juin ou début septembre. 4 projets structurants vont être menés. Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée sur l'EHPAD.

*Madame Audrey JAMAIN* fait savoir que Monsieur le Maire, Monsieur Gérard HUET et elle-même ont rencontré l'entreprise BOURDIN. Il y a un gros potentiel d'aménagement à la Moinerie. Le devis comprendra des options avec et sans réalisation de parking. L'entreprise BOURDIN annonce un délai de moins de 15 jours pour le retour des devis sollicités. Un sondage sera réalisé auprès des fayciens et des associations pour

PV 2021-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*l'aménagement de cet espace. Monsieur le Maire souhaite que cet aménagement soit aussi qualitatif que celui qui a été réalisé dans la Rue André Chenal et au Pôle. Monsieur le Maire suggère de se rapprocher de l'entreprise ORANGINA qui doit faire de la compensation pour les arbres qu'elle supprime. Il rappelle que l'entreprise DB SCHENKER doit refaire la haie car elle a été détruite pour les besoins de la construction mais qu'elle constitue un élément remarquable.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 27 mai 2021 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 22h15.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

